



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**CONVOCACTION**

Date : 13/09/2023

Envoi le : 19/09/2023

Publication le : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 07  
Pouvoirs : 06  
Votants : 28

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT.

**Absents excusés :**

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents :**

Mesdames /  
Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU. Étant précisé que pour cette question Madame HOUDU n'a pas utilisé le pouvoir de Mr HIRTZ du fait de l'objet de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

**DEL N° 26-09-2023/09 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN ADJOINT AU MAIRE :**

- ✓ Rencontres nationales 2023 des Petites Cités de Caractère (juillet 2023),
- ✓ Assemblée plénière annuelle - conférence permanente de la coopération pour la culture (mai 2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de participer à la création d'un réseau départemental « Petites Cités de Caractère » dans la perspective notamment de déposer un dossier d'homologation afin que la commune obtienne ce statut.

Le 6 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'association au niveau national a approuvé et validé le dossier de la commune, notamment du fait de la politique municipale engagée faisant du patrimoine un élément majeur de son action.

C'est ainsi que la commune est homologuée « Petites Cités de Caractère » pour la période 2019-2024.

De ce fait, elle est adhérente à l'association et est représentée par Monsieur le Maire en tant que membre titulaire et Monsieur HIRTZ Adjoint au Maire délégué notamment au patrimoine (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020).

C'est à ce titre que Monsieur HIRTZ a participé du 02 au 04 juillet dernier aux rencontres nationales « Petites Cités de Caractère 2023 » qui se sont déroulées dans l'Orne (Normandie).

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT :

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :
  - 462 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)  
Soit un total de 147.84€
- ❖ Frais de péage (autoroute) : 24.70 €
- ❖ Frais d'hébergement - Apart'Hôtel (Studio) :
  - Du 02 juillet au 04 juillet 2023 juillet : 137.31€
- ❖ Frais de repas :
  - Le 2 juillet :
    - Diner : 25.00€
  - Le 3 juillet :
    - Déjeuner : 25.00€
    - Diner : 40.00€
  - Le 4 juillet :
    - Déjeuner : 25.00€Soit un total de 123.45€

Il est précisé que ces repas étaient proposés dans le cadre de l'organisation de ces rencontres et que des frais de réservation (HelloAsso) à hauteur de 8.45€ ont été appliqués qu'ils convient également de lui rembourser.

**Soit un total global de 433.30€**

Par ailleurs, le 4 mai 2023 Monsieur HIRTZ a représenté la commune à l'assemblée plénière annuelle - Conférence permanente de la coopération pour la culture à Orléans.

Il convient également de rembourser à Monsieur HIRTZ les frais engagés pour ce déplacement, à savoir ;

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :
  - 254 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)  
Soit un total de 81.28 €



- ❖ Frais de péage (autoroute) : 26.00 €
- ❖ Frais de repas :
  - Le 4 mai : 09.20 €
- ❖ Frais de stationnement :
  - Le 4 mai : 17.90 €

Soit un total global de 134.38 €

L'objet de la délibération est :

1° - De confirmer que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

2° - De prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**CONFIRME** que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

**APPROUVE** le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Bertrand RITOURET

Madame Danièle HOUDU  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_09-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_09-DE

